

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le neuf décembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (24) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Baptiste GUÉGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Manuel BERASALUZE, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

Représentés (5) : pouvoirs ont été donnés : Anne RAINGUÉ-GICQUEL à Thierry RYO / Linda THILL à Marie-Antoinette GUEDES / Gaëlle KERLEAU à Françoise PAYEN / Thibault CHEVALIER à Laurence LE COADOU / Christelle ODIAU-MATHIEU à Laurette FOUCHER.

Absent non représenté (0) :

Madame Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, ressources humaines, développement économique, marchés publics

1. Plan Marais - Convention de fonds de concours d'investissement avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour les travaux menés aux ports de Tréhé et de la Chaussée Neuve
2. Demande de subvention pour le projet de rénovation écologique de l'école maternelle – 2° phase
3. Budget principal - Décision Budgétaire Modificative n°1
4. Budget principal : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2026
5. Dissolution du budget annexe Transition Energétique _
6. Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Personnel : modification du tableau des effectifs
8. Personnel : Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque santé
9. Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
10. Personnel : mise à jour des modalités d'indemnisation des frais de déplacement
11. Personnel : indemnités pour fonctions itinérantes

Transition écologique

12. Territoire d'Energie 44 - Modification des statuts
13. Territoire d'Energie 44 - Rapport d'activité 2024

Questions et informations diverses

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 septembre 2025.

INFORMATIONS AU CONSEIL

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1) Exercice du droit de préemption

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Adresse du terrain	Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Prix
24 rue des Kerhins	BP 383	178	81	Bâti	310 000 €
3 route de la Métairie d'Ust	BV 172-318	717		Bâti	300 000 €
17 rue des Kerhins	BN 222	429	93,5	Bâti	408 000 €
55 bis rue de la Brière	BE 1149	540	102	Bâti	373 000 €
19 impasse du Clos du Chatelier	BE 1006	316	98	Bâti	305 000 €
26 rue de la Chapelle	BS 813	426	116,72	Bâti	300 000 €
2 impasse des Roseaux	BT 413	608	91	Bâti	360 000 €
1 impasse des Bosselles	BR 556-557	396		Non Bâti	150 000 €
Impasse du Four à Pain - Bâtiment E n°162	BZ 628-629-630-631-856-858-860-862-865	9638	39,38	Bâti (appartement + garage)	167 000 €

Renoncement au nom de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Adresse du terrain	Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Prix
4 route de la Ville Hougard	BX 532 (division parcellaire BX 529)	759		Non bâti	145 000 €
4 bis route de la Ville Hougard	BX 531 (division parcellaire BX 529)	1007		Non bâti	140 000 €
Rue des Chênes	CN 248-249	2678		Non bâti	545 000 €
1 route de la Lande d'Ust	BE 862-863	673	62,3	Bâti	265 000 €
Route des Calabres	BZ 627	28274		Bâti (parking extérieur)	5 000 €
Route des Calabres	BZ 627	28274	156,21	Bâti	309 000 €
Route d'Avrillac	CE 70-71-117-118	1859		Bâti	300 000 €
Impasse du Four à Pain	BZ 628-629-630-631-856-860-858-862-865	9638	43,89	Bâti (appartement + garage)	147 000 €
Les Bois de Bosseterre	BZ 945	5393		Non bâti (voirie)	35 000 €

2) Décisions du Maire

En vertu des délibérations n°70.12.2022 du 12 décembre 2022 et 03.03.2025 du 3 mars 2025 de délégation du conseil municipal au Maire.

- **13/2025** : Convention de subvention entre TE44 et la commune de Saint-André-des-Eaux - Projet phase 1 - BETEG géothermie entre bâtiments communaux + TRT
- **14/2025** : Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du cimetière
⇒ **M. le Maire rappelle** qu'afin de répondre à ses obligations en matière funéraires, les travaux d'une nouvelle extension du cimetière ont démarré, et ce, pour éviter un phénomène de saturation.

Elle permettra de créer 197 concessions supplémentaires dont des cavurnes et cases cinéraires, ainsi qu'un préau pour accueillir les cérémonies civiles.

L'étude a porté sur un réaménagement de l'ensemble du site dans le but de lui conserver l'intimité, la quiétude et l'environnement favorable au recueillement et au souvenir, tout en rendant l'intégralité du cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux auraient dû démarrer en 2024 mais des points de blocages techniques sont apparus tenant à des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé. L'appui du Sous-Préfet a permis de sortir de l'impasse.

L'enquête publique, obligatoire pour les communes de + 2000 habitants, a eu lieu du 22 avril au 7 mai, avec des permanences d'un commissaire-enquêteur en mairie, qui a rendu un avis favorable. Les riverains n'ont pas manifesté leur gêne ni même leur opposition au projet.

La consultation des entreprises a été engagée cet été. Le 9 octobre 2025, par décision du maire, les marchés de travaux ont été attribués.

En l'état, la 1ère phase des travaux de terrassement est terminée et la seconde phase est prévue en février 2026 pour 3 mois (pose des bordures, pavés granit et enrobés).

Viendront ensuite :

- la pose des cavurnes et des caveaux, plantation des arbres et des haies en janvier,*
- le déplacement du monument aux morts en février,*
- la réalisation du préau en mars pour 4 semaines,*
- la réalisation des espaces verts en mars/avril avec un achèvement de l'ensemble des travaux prévu pour début mai.*

- **15/2025** : Création de régie temporaire de recettes "Vente de livres"
- **16/2025** : Marché public de restauration collective - Avenant n° 1 de prolongation
- **17/2025** : Règlement du cimetière
- **18/2025** : Bail commercial camping Les Chalands fleuris

⇒ **M. le Maire informe l'assemblée que** Monsieur et Madame GUERIN, qui géraient le camping Les Chalands Fleuris depuis près de 19 ans, ont souhaité cesser leur activité.

La commune a donc régularisé un nouveau bail commercial avec le groupe Olela, groupe de taille familiale qui gère six campings notamment en Vendée, dans le Morbihan, dans la région des Châteaux de la Loire, avec date d'effet au 01/11/2025.

M. le Maire précise que s'agissant d'un bail commercial, c'est une cession qui a eu lieu entre M. et Mme Guérin et le repreneur.

M. le Maire salue le travail de Monsieur et Madame Guérin ces 19 dernières années qui ont permis l'évolution du camping pour atteindre 4 étoiles l'année dernière.

Le nouveau bail prévoit notamment :

- le maintien d'une activité de camping et de Parc Résidentiel de Loisirs de classement 4 étoiles au moins,*
- le maintien de 10 emplacements de plein-air*
- l'entretien de relations étroites avec les acteurs touristiques locaux et notamment Saint-Nazaire Agglomération Tourisme.*
- La vigilance quant aux nuisances que pourraient, notamment par la proximité immédiate de zones d'habitation denses, générer ce type d'activité (les futurs gérants ont toutefois émis le souhait de conserver l'esprit du camping familial tel que Monsieur Madame Guérin l'avait développé ces dernières années)*

L'activité restera fermée en basse saison et l'offre de location de courte durée est amenée à se développer au regard de la demande.

Le nouveau bail commercial a été l'occasion de revaloriser le montant du loyer pour le mettre en adéquation avec des montants correspondant à des campings quatre étoiles similaires à notre position géographique, notamment en rétro littoral.

- **19/2025** : Résiliation du bail Locaposte – 26 Place de l'Eglise
- **20/2025** : Permis de démolir n° 044 151 25 00007 – 9 rue de la Gaudinais – Démolition maison
- **21/2025** : Permis de construire n° 044 151 25 00024 – 9 rue de la Gaudinais – Construction d'une médiathèque Tiers-Lieu

⇒ **L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.**

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°63.12.2025

PLAN MARAIS - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AVEC SAINT-NAZAIRE AGGLOMÉRATION – LA CARENE POUR LES TRAVAUX MENÉS AUX PORTS DE TRÉHÉ ET DE LA CHAUSSÉE NEUVE

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Au travers du "Plan Marais", Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE soutient les communes qui souhaitent prendre en charge la restauration de certains canaux et berges via le versement d'un fonds de concours. Une enveloppe globale de 600 000 € a été budgétée pour la période 2024-2026. Par délibération des 16 septembre et 16 décembre 2024, le conseil municipal a inscrit la commune dans ce dispositif "Plan Marais".

Pour mémoire, la commune a déjà obtenu le versement de la somme de 12 633,74 € au titre de l'opération d'entretien du port de la Chaussée Neuve.

Aujourd'hui, la commune sollicite au titre de l'année 2025 :

- d'une part, au port de Tréhé, les travaux de dragage des chalandières et curage des canaux,
- d'autre part, au port de la Chaussée Neuve, dans le prolongement des travaux de curage et tunage réalisés à la fin de l'année 2024, les opérations de soutènement de berges par la mise en place de piquets jointifs.

L'ensemble de ces travaux est éligible à un nouveau fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense HT qui s'élève à 32 932,23 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 aux termes de laquelle Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE a alloué un fonds de concours de 16 466,11 € soit 50 % du coût HT total des travaux susmentionnés ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE de Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE le versement d'un fonds de concours de 16 466,11 € au titre des travaux susmentionnés ;

APPROUVE la convention d'octroi du fonds de concours telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Cette subvention sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la commune.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : convention d'octroi d'un fonds de concours

Délibération n°64.12.2025

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION ECOLOGIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – 2^E PHASE

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

⇒ **M. le Maire introduit la délibération suivante en présentant l'avancée du projet de rénovation de l'école maternelle :**

Rappelons que l'école maternelle a été construite en 1988 et a bénéficié d'une extension sur sa partie nord en 2024. Un diagnostic, réalisé en 2022, a permis d'élaborer un programme de travaux complet. Celui-ci inclut la construction de nouveaux espaces dédiés aux enseignants et aux enfants, la rénovation de l'espace de motricité avec une attention particulière portée à l'acoustique, l'isolation des murs extérieurs et des combles, ainsi qu'une rénovation thermique ambitieuse et vertueuse. Cette dernière prévoit la production de chaleur par géothermie et l'installation de panneaux photovoltaïques. Le projet comprend également la réalisation d'un nouveau préau, d'une cour de récréation pour les petites sections, d'un jardin pédagogique (carré potager, vergers, massifs d'arbustes) et d'une cuve de récupération d'eau pluviale.

Afin de limiter l'impact sur le fonctionnement de l'école, les travaux ont été divisés en deux phases distinctes. La première phase concerne la partie du bâtiment datant de 1988, qui abrite quatre classes ainsi que la salle de motricité. Les travaux ont commencé en milieu d'année 2025 et se poursuivront jusqu'en avril 2026. La seconde phase portera sur la partie nord de l'école maternelle, avec des travaux prévus de mai 2026 à janvier 2027.

Pour la première phase, les travaux avancent actuellement conformément au planning : les menuiseries extérieures sont réalisées à près de 90 %, l'isolation thermique extérieure et la couverture à 80 %, le placo/isolation intérieure à 50 %, l'électricité à 70 %, la plomberie à 30 %. Les menuiseries intérieures viennent juste de démarrer. Il restera à finaliser les faux plafonds, l'appareillage électrique, la plomberie, la peinture, le carrelage, la faïence, les sols souples et l'aménagement de la cour.

La première phase devrait être livrée entre avril et mai 2026. À ce moment-là, les deux classes situées dans la partie nord seront transférées vers la partie rénovée en phase 1. Pendant l'été 2026, les quatre classes seront installées dans les nouveaux locaux, ce qui permettra de retirer les modulaires situés entre les deux écoles. Une classe restera temporairement dans la partie élémentaire.

Plusieurs points de vigilance sont à noter, notamment la coordination des travaux de géothermie avec le planning de la première phase. Les consultations ont été lancées, et la remise des offres est prévue pour début 2026. Les travaux de géothermie concernent

uniquement l'école maternelle, mais il est envisagé, à terme, de les étendre au restaurant scolaire et à l'espace des Roselières.

L'organisation du déménagement des classes est planifiée : les classes de moyenne section seront transférées au printemps 2026, et les modulaires seront retirés à l'été 2026. Une première commission de sécurité sera organisée avant la livraison de la première phase, afin de pouvoir accueillir le public.

La seconde phase, concernant la partie nord, débutera en mai 2026 et s'achèvera en janvier 2027. Les travaux devraient être entièrement terminés au premier trimestre 2027. L'école sera alors totalement repensée, avec pour objectif la réduction de la consommation d'énergie de plus de 60 % pour ce bâtiment qui représente le premier poste de consommation de la commune.

Ces travaux ambitieux s'inscrivent dans la continuité de ce que nos prédécesseurs avaient souhaité.

Par délibération du 16 décembre 2024, le conseil municipal sollicitait plusieurs subventions pour la première phase du projet de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry (extension et rénovation sud), qui a démarré début 2025.

A ce jour, la somme totale de 966 913 € a été obtenue au travers de différentes subventions allouées par les financeurs suivants :

- Europe (ACTEE Chêne) maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage : 102 300 €
- Etat (DETR) travaux phase 1 : 269 333 €
- Etat (fonds vert) travaux phases 1 et 2 : 520 580 € (590 093 € alloués au total avec la géothermie)
- Région (contrat Pays de la Loire 2026 conclu avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE) travaux phases 1 et 2 : 74 700 €

Cette année encore, les deux thématiques « rénovation thermique » et « bâtiment scolaire » demeurent les priorités ciblées par l'Etat dans le cadre de son appel à projet annuel au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune soumette, dans le cadre de cet appel à projet, comme initialement envisagé, un seul dossier de subvention, et ce, au titre de la 2^e phase du projet de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry. Il s'agit de la réhabilitation nord qui démarrera début 2026.

Cette demande de subvention est a priori la dernière à présenter pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 9 avril 2024 approuvant la réalisation du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

Considérant le phasage des travaux et leur estimation prévisionnelle au stade de la consultation des entreprises ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le plan prévisionnel de financement suivant pour la 2^e phase du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry « réhabilitation nord » :

Type de dépense	€ HT	€ TTC	Financement	€ TTC
TRAVAUX phase 2	581 400	697680	Etat (DETR-DSIL) 50% des travaux HT	290 700
			Commune (autofinancement)	406 980
TOTAL	581 400	697680		697 680

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximal possible (le montant ci-dessus n'étant qu'indicatif) auprès de l'Etat, au titre de la DETR / DSIL et auprès de tout autre financeur le cas échéant, et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant afférents.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°65.12.2025

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Des ajustements budgétaires sont nécessaires en section d'Investissement afin de disposer de crédits suffisants sur les lignes budgétaires adéquates pour régler certaines dépenses. Les mouvements de chapitre à chapitre ici proposés concernent les crédits de paiement (CP) de l'année 2025 au sein des autorisations de programme (AP) pluriannuelles « Rénovation de l'école maternelle Jules Ferry » et « Médiathèque ». Ces mouvements ne modifient pas les sommes globalement allouées, les montants des crédits ouverts correspondant strictement aux montants réduits.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessous :

Imputation Service 05	Crédits ouverts	Crédits réduits	commentaires
D 20 2031 185 313 / 05208		25 220,00	Médiathèque

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	29 993,00	
	Réductions	29 993,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	29 993,00
Solde Réductions	29 993,00
Ouv. - Réd.	

Chapitre « immobilisations incorporelles »			Démolition maison, participation financière assainissement collectif, suppression branchement
D I 23 2313 185 313 / 05208 Chapitre « travaux en cours »	25 220,00		
D I 23 2313 173 211 / 05221 Chapitre « travaux en cours »		4 773,00	Ecole Participation TE44 adaptation à la charge des ouvrages électriques
D I 204 204182 173 211 / 05221 Chapitre « subventions d'équipements »	4 773,00		

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°66.12.2025

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'UTILISER LE QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 30 avril de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante) et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

C'est cette autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement qui est ici sollicitée, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la commune dans les limites définies ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS 2025	MONTANT DE L'AUTORISATION (Plafond)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	464 757,00 €	116 189,25 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	307 244,00 €	76 811,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 164 676,00 €	791 169,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 636 382,00 €	659 095,50 €
Total	6 573 059,00 €	1 643 264,75 €

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°67.12.2025

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Par délibération en date du 9 avril 2018, le conseil municipal a créé un budget annexe au budget principal de la commune, intitulé « Transition Énergétique » (TREN), à l'occasion de la construction des salles Anne de Bretagne et de l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de ce bâtiment. La perception de recettes issues de la production d'électricité est en effet assimilée à un service public industriel et commercial (SPIC) et la loi obligeait à décorréliser lesdites recettes et les dépenses associées (études, travaux, maintenance) du budget principal de la commune.

L'évolution de la législation en 2025 permet désormais de suivre l'activité de production d'énergie renouvelable, qu'elle soit destinée à la revente ou à l'autoconsommation, dans le cadre du budget principal de la commune.

Par souci de transparence et de simplification budgétaire et comptable, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la dissolution du budget annexe TREN.

Cette dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2026, aura pour conséquences :

- La suppression du budget annexe TREN : le conseil municipal ne sera pas invité à voter un budget primitif pour 2026 et les années suivantes, les dépenses et recettes liées à la production d'électricité seront retracées dans le budget principal.
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal : les comptes 2025 du budget annexe TREN sont donc arrêtés au 31 décembre 2025. Cette reprise sera matérialisée au moment de l'adoption des Comptes Financiers Uniques des budgets principal et annexe, à intervenir avant le 30 juin 2026.

Il est précisé que la production d'énergie demeurera soumise aux règles des SPIC sur le plan fiscal (assujettissement à la TVA), économique (obligation de suivi analytique des opérations afférentes pour assurer l'équilibre du service) et comptable (amortissement des actifs affectés au service)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 qui lève les obligations de constitution d'un budget annexe SPIC suivi sous l'instruction budgétaire et comptable M4 pour suivre un projet d'installation de production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération n° 34.03.2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n° 35.03.2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Transition Énergétique de la commune ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

PRONONCE la dissolution du budget annexe Transition Énergétique à compter du 1^{er} janvier 2026,

INTÈGRE le budget annexe Transition Énergétique dans le budget principal 2026 de la commune,

AUTORISE le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Transition énergétique dans le budget principal après le vote du Compte Financier Unique à intervenir avant le 30 juin 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°68.12.2025

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : GUILLAUME DERVAL

Le comptable public de Saint-Nazaire informe la commune que des créances sont irrécouvrables après mise en œuvre de toutes les procédures en son pouvoir : cela concerne douze titres de recettes pour un montant total de 959,28 €.

Le conseil municipal, par délibération n°42.04.2024 du 9 avril 2024, a donné délégation au Maire pour l'admission en non-valeur des créances de moins de 100 €, par arrêté. Si ce seuil permet de couvrir dix titres sur les douze présentés, relevant dudit arrêté, une délibération spécifique reste nécessaire pour les montants supérieurs. Les deux titres concernés datent de 2021 et 2022 pour un montant unitaire respectivement de 213,86 € et de 144,40 € (soit un montant total de 358,26 €). Ces créances résultent de factures de restauration scolaire impayées.

Le conseil municipal est donc invité à admettre en non-valeur ces deux titres, étant précisé que cette admission n'exclut nullement un recouvrement ultérieur en cas de retour à meilleure fortune du débiteur.

La présente délibération est également l'occasion de communiquer au conseil municipal, conformément à la délibération du 9 avril 2024, un état listant les créances admises en non-valeur dans l'année, avec le motif de l'admission :

exercice	ref	Imputation budgétaire	Objet pièce	reste dû	Motif de la présentation
2021	T-334	7067-01-	83-cantine (enfants)	213,86	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-401	7067-01-	83-cantine (enfants)	144,4	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-190	7067-01-	83-cantine (enfants)	55,95	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-542	7067-01-	83-cantine (enfants)	43,63	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-210	7067-01-	83-cantine (enfants)	50,01	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-555	7067-01-	83-cantine (enfants)	89,53	Combinaison infructueuse d actes
2022	T-193	7067-01-	83-cantine (enfants)	91,96	Combinaison infructueuse d actes
2021	T-129	7067-01-	87-creche / garderie	82,38	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-584	7067-01-	83-cantine (enfants)	52,55	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-749	7067-01-	83-cantine (enfants)	20,91	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-751	7067-01-	83-cantine (enfants)	17,74	Combinaison infructueuse d actes
2023	T-758	7067-01-	83-cantine (enfants)	96,36	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL				959,28 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande du Comptable public de Saint-Nazaire en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics en date du 8 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur la somme de 358,26 € correspondant aux deux titres d'un montant unitaire supérieur à 100 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°69.12.2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : DAVID NEUHAARD

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées avec effet au 1^{er} janvier 2026 :

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Emplois créés, supprimés ou modifiés	Explications
Filière administrative				
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35,00	+1	En conséquence des entretiens professionnels 2025, 1 agent de la filière administrative a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade , qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	+1	À la suite de la demande de mutation dans une autre collectivité d'un agent dans le service Finances (actuellement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe), création des 2 autres grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour ouvrir le recrutement. A l'issue du recrutement, les 2 grades non utilisés seront supprimés.
	Adjoint administratif	35,00	+1	
Filière technique				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35,00	+2	En conséquence des entretiens professionnels 2025, 2 agents de la filière technique ont été proposés au bénéfice d'un avancement de grade , qui implique la création des nouveaux grades. A la date de la nomination effective, les grades actuellement occupés par ces agents promus seront supprimés.
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35,00	+1	En conséquence des entretiens professionnels 2025, 1 agent de la filière technique a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade , qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.